

1655, Pierre Maujean et Louis Fontaine pour faire la navigation sur un flibot, au compte de Messieurs de la Poterie et Godefroy, pour la saison de 1656, à commencer, dit l'un des actes d'engagement au 1^{er} avril (1).

Pierre Denis ne demeura pas longtemps aux Trois-Rivières. Il se fixa bientôt, et définitivement, à Québec, avec sa famille. C'est là qu'habitaient son père, Simon, sieur de la Trinité, son frère Charles, sieur de Vitré, et plusieurs autres membres de sa famille. Il avait en outre toujours conservé des intérêts dans la capitale, où il possédait des emplacements à la Basse-Ville (2).

Le 18 août 1657, il acheta de Nicolas Marsolet (3), marchand, fondé en procuration par sa femme Marie Le Barbier, par acte passé à Rouen, le 12 avril de la même année, une terre sise Côte Sainte-Geneviève, à Québec, dite serre de Saint-Agnan. C'était une propriété de 69 arpents, contenue en deux terres et concession. Marsolet l'avait eue de la Compagnie de la Nouvelle France en 1649.

Il la livra avec les bâtiments et le moulin qui s'y trouvaient construits — un moulin à farine sans doute, puisque le contrat spécifie deux meules —, les meubles, les ustensiles, le roulant, tout en un mot pour 2000 francs, payables à son retour à Rouen (4).

Denis négligea de remplir toutes les conditions du contrat, car en 1663 Marsolet demande au Conseil Souverain que le défendeur soit condamné à lui payer deux années d'intérêt et la somme de deux mille livres, tant pour défaut d'exécution du contrat, que pour dommages par lui soufferts et pour le dépérissement des bâtiments, faute d'avoir été réparés (5).

Les deux parties semblent en être venues à un arrangement à l'amiable, Denis s'offrant à tout payer, principal et intérêts, pourvu qu'il lui fût tenu compte des jouissances (6).

(A suivre)

FR. HUGOLIN, O. F. M.

(1) Greffe d'Audouart.

(2) Rap. des Arch., 1885. *Précis de Foy et hommage*, 36, 37, 43.

(3) La fameux interprète.

(4) Greffe d'Audouart.

(5) *Jug. et Délib. du Cons. souv.* 1, 72.

(6) *Ibid.*

les a ai
reine, s
épouse
ses cha
à la su
pauvret
son ni r
vreté qu
cieux ;
Seigneu
la fin ce
tre, ce p
sible d'a

Je doi
Paul. J'
livrer un
les pauv
à leur c
père nou
l'admire
sous le
devant a
ne puis
grands b
Souvei